

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 13 Décembre 2018, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, n'a pu se réunir le 19 Décembre 2018, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 19 Décembre 2018 pour se réunir le 23 Décembre 2018, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil dix huit, le vingt trois du mois de Décembre à 9 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire.-

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mmes Elisabeth FRY, Sonia YEMBOU, MM. François KINGUE MBANGUE, Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, MM. Claude Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, MM. Abdelaziz HAMIDA, Marc OZDEMIR, Mmes Elisabeth HERMANVILLE, Christiane BAILS, MM. Laurent BENARD, Pascal GALLAND, Christophe CREDEVILLE, Mme Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Anita MANDIGOU pouvoir à Mme Fadela RENARD, Mme Claudine FLESSATI à M. Thierry CHIABODO, Mme Sabrina ESSAHRAOUI à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Fethiye SEKERCİ à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Annie PRENGERE à M. Pascal GALLAND, Mme Chantal PAGES à Mme Christiane BAILS.-

Absents : M. Orhan ABDAL, M. Eric CARVALHEIRO, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Hélène DORUK, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Edwina MANIKA, Mme Youssouf MOINAECHA.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Bruno DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2018 est adopté.

Arrivée de Mme Youssouf MOINAECHA, Conseillère Municipale.

Monsieur GRARD souhaite que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, voté le 9 octobre 2014 par 30 Voix POUR et 9 Voix CONTRE, soit respecté et rappelé, ce qui empêcherait la dérive d'élus qui déprécient ce lieu.

Monsieur le Maire souhaite rappeler des extraits du Règlement Intérieur, à savoir :

« ARTICLE 4 - Questions Orales

... Chaque groupe dispose d'un temps de parole limité à cinq minutes pour leur présentation. Le maire ou l' élu qu'il délègue dispose du même temps pour répondre aux questions posées.

ARTICLE 6 – Le Maire préside les séances

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait dépouiller les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

ARTICLE 10 : Présence du public

Les séances du conseil municipal sont publiques. Le public y est admis dans la limite des places disponibles, fixées en fonction des normes de sécurité. Il ne peut se manifester par quelque moyen que ce soit lors des séances.

Cependant sur la demande du maire ou de trois de ses membres, le conseil municipal peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos dans les conditions de l'article L. 2121-18 du CGCT.

ARTICLE 12 : Les débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux conseillers municipaux que la demandent. Aucun membre du conseil ne peut intervenir sans avoir demandé la parole au maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Les conseillers ne doivent s'adresser qu'aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 21 - Police de l'assemblée

Le Maire ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Il exerce seul la police de l'assemblée.

Il rappelle à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de la séance. Il peut décider aussi de faire un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal selon la gravité ou la répétition du trouble.

Le conseiller qui s'est fait rappeler à l'ordre peut en fin de séance obtenir la parole pour se justifier à moins que le maire n'en décide autrement. Ses explications peuvent, à sa demande, figurer au procès-verbal.

Lorsqu'un élu a été rappelé à l'ordre deux fois dans la même séance, le conseil peut, sur proposition du maire, lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le vote se fait à main levée sans débat.

Si l'élu persiste à troubler les travaux de l'assemblée, il est procédé à une suspension de séance. L'expulsion de la personne peut être ordonnée, à main levée, pour la séance en cours.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public et le bon déroulement des travaux de l'assemblée.

Si le conseil municipal devient tumultueux, le maire peut suspendre la séance. »

Monsieur SAOU fait part de son accord pour rappeler le Règlement Intérieur. Cependant, il souhaite que ce lieu reste un lieu de débats et ne soit pas uniquement la lecture et le vote des délibérations.

Monsieur HAMIDA indique que le temps de parole de 5 minutes, évoqué à l'article 4, ne concerne que les questions orales. Il ajoute que si le Maire souhaite réduire les débats, le Règlement Intérieur devra être modifié lors d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que ce n'est pas son intention. Cependant, il souhaite plus de sérénité dans les propos.

Madame HERMANVILLE constate que depuis le mois de septembre, les séances du Conseil Municipal sont reportées, faute de quorum. Elle estime qu'il est nécessaire de rassembler les élus, au lieu de donner des leçons.

Monsieur GALLAND souhaite que le vote d'une subvention pour le Téléthon soit ajouté à l'ordre du jour de cette séance avec l'accord de tous les élus

Les membres du Conseil Municipal font part de leur accord, pour un montant de 1.500€.

01°) - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n°255 du 31 Octobre 2018 : Signature d'une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise – Spectacles « Noire » et « Arthur et Ibrahim » à l'Espace Sarah Bernhardt et « Songbook » à la Médiathèque et aux collèges Robespierre et Montaigne. L'ensemble de ces 3 spectacles représentent un coût total de 28.017,75 € TTC.

Décision n°256 du 31 Octobre 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition du stand de tir avec le Centre de tir SET à Louvres et ce, pour un montant global et forfaitaire annuel de 5.000 € HT, soit 6.000 € TTC.

Décision n°257 du 31 Octobre 2018 : Signature d'un contrat avec Carré Blanc Compagnie et Escales Danse en Val d'Oise pour 7 représentations du spectacle Lumière du 13 au 16 Novembre 2018, et ce pour un montant total général de 9.495€ TTC (déduction faite de l'aide d'Escales Danse en Val d'Oise de 775,90€).

Décision n° 258 du 31 Octobre 2018 : Signature d'un marché avec la Société KONICA MINOLTA pour la location maintenance de copieurs multifonctions :

- Pour un Coût forfaitaire annuel de maintenance : 22.393,80 € HT, soit 26.872,56 € TTC
- Montant du Détail Quantitatif Estimatif : 58.134 € HT, soit 69.760,80 € TTC.

Décision n°259 du 15 novembre 2018 : Acceptation du devis proposé par la Compagnie du Chemin pour le spectacle l'île enchantée les 18,20 et 21 décembre 2018, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 5.000€ TTC, auxquels s'ajoute un montant de 840 € de SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques).

Décision n°260 du 21 novembre 2018 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F4 (n° GPD012), d'une superficie de 67,47 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Gabriel Péri, 3 rue Eugène Varlin à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 21 novembre 2018, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 450 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n°261 du 21 novembre 2018 : Signature d'un marché avec l'entreprise FORAGES MASSE – 17380 CHANTEMERLE SUR LA SOIE, relatif à la réhabilitation des forages de la Fosse aux Ducs 1 et 2 et de La Motte Piquet 2, pour un montant estimatif de 224.280 € HT.

Monsieur HAMIDA souhaite connaître le détail exact de cette prestation.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux concernent le désentartrage et le désensablement des forages.

Décision n°262 du 21 novembre 2018 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Révolution et l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine pour le spectacle « LES FORAINS – BALLET URBAIN, le 14 décembre 2018 et les 9 ateliers chorégraphiques, pour un montant total de 11.595.46€ TTC (TVA 5,5%).

L'office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARA) participe à hauteur de 2.000 €, pour les frais d'approche (transport, repas et hébergement) relatif au spectacle.

Décision n°263 du 21 novembre 2018 : Signature d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Sarah Bernhardt au Comité des Œuvres Sociales, le dimanche 2 décembre 2018, pour l'organisation d'un spectacle.

Décision n°264 du 21 novembre 2018 : Signature d'une convention de prêt de locaux à Pôle Sup'93 – LA COURNEUVE – la salle du Goussain du Conservatoire Municipal, le 11 décembre 2018, pour la mise en œuvre de la représentation publique du projet artistique à caractère pédagogique de Mme M. LEE-LEGER, stagiaire de formation continue, en cursus de 2^{ème} année de formation continue.

Décision n°265 du 24 novembre 2018 :

- Signature d'une convention de mise à disposition d'intervenants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec l'Association POLYEDE pour la commune de Goussainville – 2018/2019.
- Demande de subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et de la Caisse d'Allocations Familiales et signature de tout document y afférent.

Il s'agit d'un partenariat dans les écoles ou les Accueils de Loisirs, soit 8 structures municipales. Il est organisé deux vacations de 2 heures par semaine et par structure : soit 864 vacations entre le 5 novembre 2018 et le 14 juin 2019. Le coût de la vacation d'une heure est de 39 €.

Monsieur HAMIDA estime que la facturation à 39 € l'heure est élevée, alors que d'autres associations goussainvilloises, comme Empreinte, intervenant dans le même cadre, sont moins chères.

Madame BAILS rappelle que cette association a été mise en place sous l'ancienne municipalité, lorsqu'elle était Adjointe au Maire, et que le montant était de 38 €. Bien que le montant n'ait pas beaucoup augmenté, les intervenants étaient enseignants. Ce n'est plus le cas puisque cette association aurait désormais recours à des personnes possédant un Bac + 2.

Monsieur MASSE-BIBOUM s'étonne que l'association POLYEDE n'emploie plus d'enseignants.

Monsieur DOMMERGUE répond que certains enseignants sont toujours employés.

Madame BAILS indique qu'il est préférable de recourir à des enseignants. Auparavant, il était demandé l'intervention d'enseignants des écoles, collèges et lycées de la Ville.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il demandera un état précis de ce dossier à Madame ESSAHRAOUI et adressera une note aux élus.

Madame FRY ajoute que le CLAS était auparavant uniquement proposé aux accueils de loisirs. Le responsable du Programme de Réussite Educative a repris ce dossier en partenariat avec le Pôle Education. Elle précise que l'an dernier l'association POLYEDE n'a pas réussi à remplir intégralement sa mission de recrutement d'enseignants et la Ville a donc été contrainte d'embaucher des animateurs pour le CLAS. Dans le cadre du recrutement, il est fait appel au volontariat, pour lequel les enseignants sont sollicités.

Monsieur HAMIDA demande la raison pour laquelle il est fait appel à cette association, qui n'arrive pas à recruter.

Madame FRY signale que cela se produit pour la première fois. Elle ajoute que les enseignants demeurent toutefois les premiers à déceler et à adresser les enfants en difficulté. Pour l'année prochaine, il sera discuté, avec le service de la réussite éducative, des conditions d'accueil et d'interventions sous une autre forme.

Décision n°266 du 27 novembre 2018 : Signature d'une convention avec l'association Force des Iles – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 1^{er} décembre 2018, pour l'organisation d'un Chanté Nwel, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n°267 du 27 novembre 2018 : Signature d'une convention avec l'association Scolaire et Sportive Jacques Prévert – 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 15 février 2019 pour l'organisation d'un loto, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €

Décision n°268 du 27 novembre 2018 : Signature d'une convention avec l'association Dojo Club – 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi les 4 et 5 Mai 2019 pour l'organisation d'un passage de grades, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €

Décision n°269 du 24 novembre 2018 : Signature d'une convention avec l'association Judo Kodokan – 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi les 10 et 11 Mai 2019 pour l'organisation d'un entraînement de masse, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €

Décision n°270 du 27 novembre 2018 : Signature d'une convention d'occupation précaire d'une partie du Local sis 121-123 Boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR 281, propriété de la Commune de Goussainville en faveur de la société Le CREDIT LYONNAIS, pour une durée de sept mois et un loyer mensuel de 630€ HT (756€TTC) hors charges, soit 4.410 euros HT (5.292€ TTC) pour la période.

Madame HERMANVILLE estime que si elle ne l'avait pas évoqué lors du dernier Conseil Municipal, cela n'aurait pas été fait. Elle constate que le montant de la location de ce local est de 650 € par mois, alors que celui loué à côté à 900 € par mois est moins grand.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été décidé de signer un bail pour la location de ce local le 13 juillet 2018. Il ajoute qu'il tient à sa disposition le détail des paiements que le Crédit Lyonnais verse depuis cette date.

Madame HERMANVILLE se demande de quelle manière il est possible d'encaisser un mandatement alors que la décision du Maire a été signée le 27 Novembre.

Le Directeur Général Adjoint aux Finances fait savoir que sur la base de la décision, le tout est transmis au trésorier pour l'encaissement.

Madame HERMANVILLE indique qu'elle questionnera la Trésorerie de Louvres à ce sujet.

Décision n°271 du 27 novembre 2018 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'une maison de ville de type F4, d'une superficie de 119,74 m², sis 14 Impasse du Bassin – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} décembre 2018, pour une durée de trois ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 700 € T.T.C. à compter du 1^{er} décembre 2018 et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 272 du 1^{er} décembre 2018 : Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise relatif au projet de l'Ensemble Chorégraphique valdoisien pour l'année scolaire 2018/2019, dont le montant de la participation de la Ville s'élève à 440 €.

02°) – ADMINISTRATION GENERALE - Rapports d'activités 2017 présentés par les délégués des services publics locaux et par les cocontractants de contrats de partenariat.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En application des articles L. 1411-3, L.1413-1, L.1414-14 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégués des services publics locaux, et par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le 04 décembre 2018 pour examiner les rapports d'activités 2017 suivants :

- rapport d'activités 2016/2017 du délégué du service public de la restauration municipale scolaire et municipale (ELIOR)
- rapport d'activités 2017 du délégué du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable (CEG)
- rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- Rapport annuel 2017 sur l'exécution du contrat de partenariat pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville (VINCI ENERGIES)

- Rapport d'activités 2017 du délégué du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Marchés GERAUD)

La synthèse de chaque rapport est jointe à la présente note.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

Au sujet des Marchés GERAUD, Monsieur HAMIDA estime que, outre les aspects financiers, le marché des Grandes Bornes pose un véritable problème à l'endroit où les camions sont stationnés et n'est pas exploité à 100 %. Il souhaiterait savoir où cela en est et comprendre ce qui se passe au niveau du Centre-Ville.

Monsieur le Maire fait savoir que lorsqu'il est arrivé aux affaires en 2009, Les Fils de Madame GERAUD ont lancé une procédure à l'encontre de la Municipalité et réclamé plusieurs millions d'euros, ce qui lui a été refusé. Puis, des commissions ont été mises en place entre le conseil de la Ville et celui des Fils de Madame GERAUD. Ce dossier sera soldé en début d'année pour un montant inférieur à celui évoqué en 2009. Il ne souhaite pas communiquer ce montant, tant que cela ne sera pas signé.

Selon Madame HERMANVILLE, le litige avec Les Fils de Madame GERAUD est intervenu après 2009. Elle estime que les tarifs des places devraient être augmentés ou non chaque année selon l'inflation. Elle demande la raison pour laquelle cela n'a pas été effectué depuis 2009.

Monsieur le Maire rappelle que le prix des places a été modifié à plusieurs reprises par le Conseil Municipal.

Madame HERMANVILLE signale qu'elle demandera de l'inscrire en question orale lors du prochain conseil.

Monsieur HAMIDA souhaite la rédaction d'une note au sujet des négociations et de l'accord final.

Monsieur le Maire fait part de son accord.

Départ de Monsieur Alain SAMOU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. Roch MASSE-BIBOUM.

03°) – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de transformer les postes suivants :

- 1 poste de Responsable du Dialogue Social, pour permettre le recrutement d'un attaché territorial
- 1 poste d'assistante de Direction du Conservatoire en Responsable administratif du Conservatoire
- 1 poste d'ASVP vacant en un agent de police municipale

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

De plus, pour augmenter le nombre de jeunes enfants accueillis dans les structures de la Petite enfance et de renforcer l'équipe de la police municipale, il convient de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture et un poste d'agent de police municipale supplémentaires.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Responsable du Dialogue Social	Rédacteur Territorial Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe Attaché Territorial	TC	1
Responsable administratif du Conservatoire	Rédacteur Territorial Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe Attaché Territorial	TC	1
Agent de Police Municipale	Gardien-Brigadier Brigadier-chef principal	TC	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	TC	2

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les candidats devront être titulaires d'un diplôme en relation avec leur spécialité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE : 23 Voix POUR – 7 Voix CONTRE

04°) – RESSOURCES HUMAINES - Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique reconnaît la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire.

Cette loi dispose également que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités.

Le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G) de la grande couronne de la région Ile de France a en 2013 souscrit une convention de participation pour les risques santé auprès de la mutuelle HARMONIE MUTUELLE, et pour la prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE.

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de participation pour la protection sociale complémentaire et pour la prévoyance. Cette délibération prévoyait une participation de quinze euros par contractant pour le risque santé par mois.

Afin de contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents, il est proposé de porter cette participation à 25 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2019, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et en activité pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 25 euros par mois et par agent.

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître le nombre d'adhérents.

Monsieur le Maire fait savoir que le nombre d'adhérents est de 200.

VOTE : Unanimité

05°) – RESSOURCES HUMAINES – Convention de participation avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour le risque prévoyance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique reconnaît la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire.

Cette loi dispose également que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités.

Le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la grande couronne de la région Ile de France a souscrit en 2013 une convention de participation pour les risques santé auprès de la mutuelle HARMONIE MUTUELLE, et pour la prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE.

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de participation pour la protection sociale complémentaire et pour la prévoyance. Cette délibération prévoyait une participation d'un euro par contractant pour la prévoyance.

La convention avec la mutuelle INTERIALE arrivant à terme, le C.I.G a donc relancé une procédure de mise en concurrence.

Dans le cadre de cette procédure, le C.I.G a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupe « Vyv » pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2024.

La participation financière selon la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire auprès du groupe Vyv, se décline comme suit:

- Une participation mensuelle de l'employeur d'un montant fixe de 1 € par agent contractant,
- Une contribution aux frais de gestion du C.I.G d'un montant annuel de 1.500 € pour l'adhésion aux conventions pour une collectivité de 350 à 999 agents.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :

- La convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (2019-2024) souscrite par le C.I.G grande couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe Vyv,
- Et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

VOTE : Unanimité

<p>06°) – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois - Transformation de poste - Directeur de la vie associative et de la vie de quartier.</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de transformer le poste de chef de projet politique de la ville, créé par délibération du 2 juillet 2015, en un poste de Directeur de la vie associative et de la vie de quartier.

Il sera chargé de gérer le service de la Politique de la Ville et le service de la Vie Associative.

Il aura pour mission :

- D'encadrer les équipes (assistantes, agent de développement local, chargés de mission vie associative, personnel des salles municipales, personnel de la Plateformes des services publics),
- D'animer et de participer aux instances de pilotage du Contrat de ville avec l'Etat, l'EPCI et les partenaires,
- De veiller à la cohérence des projets et des interventions,
- De mettre en œuvre les axes de développement du contrat de ville et les programmations annuelles,
- De gérer le Programme de Réussite Educative (PRE) en lien avec l'équipe dédiée rattachée à la direction,
- De mettre en place des outils de suivi et d'évaluation,
- D'assurer le suivi administratif et financier des projets,
- D'analyser les évolutions sociales et urbaines du territoire communal,
- D'apporter une aide en ingénierie de projets aux associations et services municipaux,
- D'assurer le transfert de bonnes pratiques et faire émerger des projets innovants,
- D'assurer le bon fonctionnement de la Plateforme des services publics (permanences d'accès aux droits, délivrance des passeports),
- De gérer et de sécuriser les rapports administratifs et financiers entre les associations et la Municipalité,
- De mettre en place un « guichet unique » : campagne de demandes de subventions, instruction des dossiers, commissions, analyse financière, administrative et technique, notifications, conventions d'objectifs et de moyens, exécution budgétaire et versements des subventions, évaluation et contrôle,

- De participer au développement de la vie associative locale : développement de l'offre de services aux associations (aide à la création d'associations, développement du bénévolat, aide à la gestion du salariat, domiciliation, prêts de salles, de matériels, aide à la création de manifestations...),
- De créer des outils de communication en direction du grand public et des associations,
- De gérer le Forum des associations ainsi que d'autres temps forts annuels,
- De créer un observatoire de la vie associative (mise à jour des données...).

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cette transformation est considérée comme une création de poste.

Monsieur HAMIDA s'interroge sur le départ de cadres.

Monsieur le Maire fait savoir que le Chef de Projet Politique de la Ville a demandé à partir pour des raisons personnelles.

VOTE : 23 Voix POUR – 7 Voix CONTRE

07°) – FINANCES - Autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécution d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre de la loi pour le Budget Primitif 2019.

Madame HERMANVILLE rappelle que la Ville a demandé à la Préfecture de reporter le vote du Budget Primitif 2018 de 15 jours.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun report n'a été demandé et que le budget sera voté avant le 15 avril, date butoir (Article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur HAMIDA estime que l'intitulé comporte une erreur, ne s'agissant pas uniquement de dépenses d'investissement. Il souhaite connaître le montant total engagé à partir des crédits ouverts.

Monsieur le Maire fait savoir que le montant pourra lui être communiqué lors du vote du Compte Administratif.

Il ajoute que la CRC peut examiner toutes les dépenses et recettes, dans le cadre de la dématérialisation, et que pour le fonctionnement, il est obligé de payer les salaires.

Monsieur HAMIDA estime que l'erreur de l'intitulé serait une manœuvre.

Madame HERMANVILLE fait savoir que, le fait de dépenser avant même d'avoir pensé aux recettes, cela s'appelle de la « cavalerie » et que désormais la CRC examine point par point sur le plan administratif.

VOTE : 19 Voix POUR – 10 Voix CONTRE – 1 Abstention

Départ de Monsieur Mohamed SAOU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Madame Sonia YEMBOU.

08°) - FINANCES – budget Primitif 2019 - Acomptes aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant le vote du Budget Primitif 2019, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart du montant des subventions aux associations. Les associations concernées sont celles dont le montant perçu sur l'année 2018 est supérieur à 23.000 €. Le réajustement s'effectuera sur les versements suivants pour chaque organisme éligible :

Les établissements publics et les associations concernés sont :

1. aux établissements publics :

- C.C.A.S. 350 000 €

2. aux associations :

<input type="checkbox"/> COS	52 500 €
<input type="checkbox"/> CENTRE DE FORMATION AVERROES	6 500 €
<input type="checkbox"/> EMPREINTE	13 750 €
<input type="checkbox"/> ENTENTE GOUSSAINVILLE GONESSE 15	10 000 €
<input type="checkbox"/> ETOILE GOUSSAINVILLOISE	7 000 €
<input type="checkbox"/> EST VAL D'OISE BASKET	6 250 €
<input type="checkbox"/> EUREKA	5 750 €
<input type="checkbox"/> F.C.G (FOOTBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE)	27 500 €
<input type="checkbox"/> HAND BALL CLUB DE GOUSSAINVILLE	7 500 €
<input type="checkbox"/> LES PETITS LUTINS	6 400 €
<input type="checkbox"/> TENNIS CLUB DE GOUSSAINVILLE	12 500 €

Cette mesure permet le bon fonctionnement de ces organismes dès le 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces versements.

Monsieur CREDEVILLE constate que les associations sont souvent à découvert en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que cette mesure permet de faire fonctionner ces associations durant le premier trimestre de l'année.

Monsieur DOMMERGUE ajoute que la Ville ne souhaite pas leur créer de problème de trésorerie.

VOTE : Unanimité

09°) – CULTURE - Octroi par la médiathèque de documents aux gagnants du grand jeu organisé pour la Nuit de la lecture 2019.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La Médiathèque municipale F. Mauriac participe le samedi 19 janvier 2019 à la troisième édition de la Nuit de la lecture. Cet événement à l'initiative du ministère de la Culture a pour ambition de mettre en valeur les lieux de culture qui jouent un rôle essentiel dans l'accès à la connaissance, à l'information mais aussi aux échanges et aux rencontres.

Au programme de la troisième Nuit de la lecture à Goussainville sont prévus un spectacle, des diffusions de films, une exposition, un apéro participatif et un grand jeu à énigmes : une chasse au trésor à partir de 17h00 animée par les bibliothécaires et la classe de théâtre du Conservatoire municipal.

Pour encourager les inscriptions au jeu, récompenser les meilleurs participants et surtout les encourager à continuer à lire, l'équipe de la médiathèque souhaite offrir un roman à chacun des membres de la meilleure équipe. A raison de 7 personnes maximum par équipe, cela fait 7 livres pour un montant total de 35.61 € euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des 7 romans puis leur don à l'équipe gagnante du grand jeu de la Nuit de la Lecture le 19 janvier 2019.

VOTE : Unanimité

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La société SARL YUMA PRODUCTIONS, représentée par son gérant, M. Eric BELLAMY, a été co-organisatrice du spectacle produit à Goussainville intitulé « KEBLACK » et prévu pour se dérouler le 13 avril 2018.

Or, un empêchement de dernière minute, lié à l'absence de l'artiste principal pour raison médicale, a eu pour conséquence l'annulation du spectacle le matin même de la représentation.

Dès lors, la commune de Goussainville a rencontré le représentant de la société SARL YUMA PRODUCTIONS afin de mettre en œuvre amiablement les conditions d'indemnisation de la commune au regard des dépenses engagées pour la logistique et l'aménagement de la salle de spectacle.

Le montant des frais de logistique et d'aménagement de la salle de spectacle a été arrêté à la somme de vingt-trois mille cent soixante-quatre euros (23 164 €).

Considérant cet état de fait, les deux parties ont été contraintes à l'annulation de dernière minute d'un spectacle programmé depuis plusieurs mois et l'impossibilité de substituer toute autre représentation.

La Société SARL YUMA PRODUCTIONS a informé la commune de Goussainville qu'elle acceptait de prendre en charge 50 % des frais de logistique et d'aménagement de la salle de spectacle dans la mesure où, tout comme la commune de Goussainville, elle a subi le désistement de l'artiste principal et l'annulation du spectacle.

La société SARL YUMA PRODUCTIONS, par courrier du 19 octobre 2018, accepte donc de régler à la commune de Goussainville la somme de onze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (11 582 €). Elle a par ailleurs renoncé à toute facturation relative au contrat de production lui-même.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société « SARL YUMA PRODUCTIONS » visant l'indemnisation des frais de logistique et d'aménagement de la salle de spectacle.

Monsieur GALLAND remercie le Cabinet du Maire de lui avoir communiqué le contrat signé entre la Ville et la Production. Cependant, ce document était incomplet et il n'a pas eu connaissance des annexes.

Il estime que ce contrat est rédigé de façon légère et cavalière. En effet, si son article 11 prévoit de fournir à l'artiste des repas chauds, il reste plus évasif sur les conditions d'annulation.

Monsieur GALLAND souhaite que l'intégralité des frais engagés soit remboursée, puisque l'article 16 précise que toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

La Ville ayant dépensé 23.164 €, il demande la raison pour laquelle le Conseil Municipal se contente de réclamer seulement 11.582 €.

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur des Affaires Juridiques fait savoir que les accords sont intervenus par voie de transaction. Si ce dossier est reporté, la Ville risque d'avoir un refus catégorique et se diriger vers un cadre contentieux. La Ville ne disposant pas de base contractuelle, vis-à-vis des frais engagés avec cette entreprise, a considéré que la voie de la transaction amiable pour trouver un protocole d'accord serait plus rapide qu'un contentieux devant les tribunaux.

Monsieur GALLAND estime que la Ville doit réclamer la totalité des frais engagés.

Le Directeur Général Adjoint à la Vie Educative et Culturelle fait savoir, en ce qui concerne l'article 16 du contrat, qu'une indemnité n'est pas un recouvrement total. Les services administratifs ont réfléchi sur le délai et les coûts d'une procédure contentieuse et ils ont estimé qu'il est plus adéquat de régler cette affaire par un accord représentant la moitié des frais engagés plutôt que d'engager un contentieux juridique avec cette société.

Monsieur HAMIDA regrette que cet article ne vise pas à demander des dommages et intérêts et se limite uniquement aux travaux engagés.

Le Directeur Général Adjoint répond qu'il s'agit d'une indemnité sur les frais réels et que la notion de dommages et intérêts n'est pas évoquée.

Monsieur GALLAND se demande pourquoi la Société n'a pas adressé une déclaration à son assurance et souhaite que ce point soit reporté en attendant d'avoir des éclaircissements sur cette affaire.

Le Directeur des Affaires Juridiques confirme que la Ville ne disposera pas d'éléments supplémentaires.

Monsieur MASSE-BIBOUM indique que les contrats doivent être plus précis afin de ne plus rencontrer de problèmes qui pourraient avoir des impacts plus importants.

Monsieur DOMMERGUE répond que des modifications ont été apportées.

Monsieur GRARD fait part de son accord pour voter ce point et ajoute que cela donne des leçons.

VOTE : 18 Voix POUR - 10 Voix CONTRE et 2 Ne participe pas au Vote

11°) - PETITE ENFANCE - Adoption du règlement d'attribution des places en multi accueil
--

Rapporteur : Madame Elisabeth FRY

L'accueil collectif des jeunes enfants est une politique publique essentielle dont les collectivités locales participent pleinement au développement des structures d'accueil collectif : Surtout, les crèches municipales constituent la colonne vertébrale du maillage des structures d'accueil dans les territoires puisqu'elles assurent à elles seules la majorité de la capacité d'accueil en établissement collectif. Cet engagement des municipalités contribue à ce que les parents bénéficient d'un coût net moyen des services de garde accessible.

Le bon fonctionnement des établissements collectifs gérés par les collectivités est toutefois encore déséquilibré entre la demande de places et l'offre disponible.

Pour garantir une meilleure transparence des modalités d'admission, le présent règlement vise donc à permettre l'attribution des places en crèche par une commission pour déterminer des critères les plus pertinents et les plus conformes aux spécificités du territoire.

La commune de Goussainville s'est inscrite dans une démarche d'amélioration de l'information des familles dans le domaine de l'instruction des demandes de places en crèche avec notamment :

- La mise en place de réunions d'informations collectives depuis 3 ans, au rythme de 3 réunions par an, grâce à la création du Point Conseil Petite Enfance (PCPE) ;
- Diffusion en 2000 exemplaires du guide de la petite enfance auprès des jeunes parents et futurs parents.

Le règlement d'attribution des places en crèche proposé au Conseil municipal formalise les critères d'attribution actuels et permet de les porter largement à la connaissance du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution des places en multi accueil ci-annexé.

Monsieur GALLAND fait savoir qu'il a adressé au Maire une demande relative à l'ajout de Madame Chantal PAGES à la commission inhérente.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il prend note de cette demande.

Monsieur HAMIDA souhaite savoir si la crèche associative Les Petits Lutins située aux Grandes Bornes est associée à la modification de ce règlement.

Madame FRY fait savoir que la Ville subventionne cette crèche mais n'en gère pas les admissions des enfants. De même, cette crèche ne gère pas les admissions des multi-accueils.

VOTE : Unanimité

12°) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Révision du Règlement Local de Publicité

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 3 juillet 1992 la ville de Goussainville a mis en place un Règlement Local de Publicité (RLP).

La réglementation ayant évolué du fait de la loi portant engagement national pour l'environnement « Grenelle II » ainsi que par l'évolution des techniques en matière d'affichage, il convient de réviser le RLP avant le 14 juillet 2020.

La présente délibération vise à prescrire la révision du RLP. Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Adapter le Règlement Local de Publicité (RLP) en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- Maintenir le Pouvoir de Police du Maire en matière de publicités extérieures (enseignes y compris),
- Lutter contre la pollution visuelle et encourager la réalisation d'économies d'énergie, en maîtrisant l'implantation des dispositifs publicitaires et en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux,
- Maitriser la densité des publicités et harmoniser les pré enseignes dans les parcs d'activités économiques (ZAE du Pont de la Brèche, la ZAE du Pied de Fer et le parc d'activités Charles de Gaulle),
- Concilier l'intérêt économique de la Ville et les objectifs réglementaires,
- Réglementer les enseignes publicitaires afin d'harmoniser le tissu commercial et économique du territoire,
- Maintenir des zones préservées de toute publicité extérieure et conserver certaines particularités paysagères de la Ville (zone du Vieux Pays),
- Etablir des règles simples, faciles à comprendre et à appliquer, ne représentant pas une surcharge administrative pour les commerçants et les acteurs économiques,
- Mettre en adéquation les règles d'affichage avec les impératifs de sécurité de la circulation urbaine.

Les différentes modalités de concertation pour la révision du RLP sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de révision du Règlement Local de Publicité (RLP), pendant toute la durée de la procédure à l'Hôtel de ville, à la Direction de la Stratégie Economique, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Publication d'un article minimum dans le journal mensuel d'information municipal et sur le site Internet de la Ville ou à travers de tout autre moyen d'information que M. le Maire jugera utile,
- Possibilité ouverte au public de formuler des observations, pendant toute la durée de la concertation, dans le recueil d'observations mis à disposition, à la Direction de la Stratégie Economique, ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire ou voie électronique (commerces@ville-goussainville.fr),
- Possibilité donnée aux Personnes Publiques Associées (au sens de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements d'adresser une demande par voie postale à Monsieur le Maire et par voie électronique (commerces@ville-goussainville.fr) s'ils souhaitent participer aux réunions de concertation,
- Organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées pour recueillir leurs recommandations,
- Organisation d'une réunion avec les commerçants de la Ville via l'association de Commerçants existante, pour recueillir leurs remarques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Monsieur GALLAND demande des précisions au sujet des Personnes Publiques Associées et des calendriers de la procédure et des réunions.

Monsieur le Maire fait savoir que l' élu en charge de ce dossier est absent. Il organisera les réunions et à l'issue, le conseil analysera le dossier.

Monsieur GALLAND constate qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sans avoir plus de détail.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'à chaque fois qu'une procédure est lancée, le Conseil Municipal en définit les modalités.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de la procédure de révision.

VOTE : 23 Voix POUR et 7 Voix CONTRE

13°) - SPORT – Convention Cadre de parrainage de sportif de haut niveau
--

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE

La Commune de Goussainville est très attachée aux valeurs du sport, liées à la solidarité, la recherche de l'effort et l'accomplissement de soi, la loyauté, l'éthique et le respect.

Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives et culturelles, la commune s'engage à accompagner des sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes ministérielles du haut niveau et dont l'activité est valorisante pour l'image de la Ville et le développement des pratiques sportives au plan général.

En outre, il apparaît cohérent que les territoires s'associent pleinement aux divers projets sportifs placés sous l'égide de l'olympisme en vue des J.O. de 2024.

Le soutien financier visant l'attribution d'une bourse de 5.000 € sera conclu au moyen d'un conventionnement de parrainage pour une durée d'un an renouvelable et ce, jusqu'en 2020 (date de clôture des Jeux Olympiques de 2020).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre relative au parrainage des sportifs de haut niveau, dont le projet est joint à la présente note,
- d'autoriser le Maire à signer chaque convention avec les sportifs de haut niveau éligibles.

Il est précisé que chaque dossier d'attribution de bourse en direction des sportifs de haut niveau éligibles sera soumis à l'avis préalable de la commission sports-jeunesse-culture.

Monsieur HAMIDA demande si la Ville a officiellement déposé le dossier au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que, d'après la Direction des Sports, la Ville est en bonne voie pour déposer ce dossier, puisque Goussainville fait partie des 24 villes requises. Le comité n'a pas encore décidé qui participerait officiellement à la réception des délégations.

Il ajoute que l'idée est de valoriser le sport et la jeunesse sur la ville. C'est une étape supplémentaire dans la politique sportive mise en place depuis 2009 par le développement du sport sur la Ville, des équipements et des associations. Aujourd'hui, il est nécessaire d'atteindre une étape supplémentaire et d'accompagner l'excellence. Il souhaite mettre en avant les jeunes sportifs qui défendent les valeurs de la Ville. Les accompagner pour réussir leur rêve et leur parcours sportif.

VOTE : Unanimité

Monsieur MASSE-BIBOUM demande si la Ville ne pourrait pas avoir une politique identique pour les jeunes potentiels en math, en ingénierie, en recherche ou en scientifique.

Monsieur DOMMERGUE rappelle que des aides projets jeunes ont été mises en place dans cette optique.

Monsieur GALLAND ajoute que deux sessions sont présentées chaque année.

14°) - SPORT – Convention de partenariat pour l'accès à la pratique sportive et pour la sensibilisation aux valeurs de l'olympisme – Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS 95)
--

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE

Avec la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Comité Départemental Olympique Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) et la Commune de Goussainville ont décidé d'agir ensemble pour encourager et développer l'accès à la pratique sportive et sensibiliser la population à l'Olympisme.

Une convention cadre d'objectifs, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, aura pour objectifs principaux de :

- Favoriser sur l'ensemble du territoire, l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives
- Favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur le sport et l'Olympisme
- Promouvoir les valeurs de l'Olympisme et l'éthique sportive
- Favoriser la création artistique
- Initier des échanges sportifs internationaux

Le Comité Départemental Olympique Sportif du Val d'Oise et la Ville de Goussainville s'engageront selon des modalités d'interventions définies :

Pour le milieu scolaire :

- Promouvoir la participation des élèves aux rencontres sportives organisées tant dans le cadre scolaire que dans celui du mouvement sportif,
- Mettre en place des collaborations entre les enseignants EPS et les éducateurs sportifs des associations,
- Promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives co-construites dans le cadre du projet éducatif du CDOS 95,
- Mettre à disposition des supports pédagogiques,
- ...

Pour le périscolaire :

- Favoriser la découverte des sports olympiques et transmettre les valeurs olympiques,
- Promouvoir la mise en œuvre d'actions culturelles,
- ...

Pour le grand public :

- Renforcer l'information concernant les possibilités de pratiques sportive,
- Promouvoir l'histoire de l'Olympisme,
- Solliciter l'esprit créatif de la population,
- ...

Pour tous :

- Favoriser l'utilisation optimale des équipements sportifs, en concertation avec les collectivités locales,
- Promouvoir les échanges internationaux
- ...

Il est précisé que chaque projet résultant de la convention cadre d'objectifs sera co-construit entre les partenaires selon son objet et les moyens à y associer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de partenariat entre le CDOS 95 et la commune de Goussainville, puis autoriser le Maire à la signer.

Monsieur HAMIDA demande à quoi Goussainville candidate.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que le village olympique se situera à Saint Denis. Goussainville étant proche des installations olympiques, la Ville souhaite recevoir les délégations sportives et montrer qu'elle est une ville sportive.

Monsieur GALLAND demande si dans le fait de favoriser la découverte des sports olympiques, la municipalité intègre le paralympique.

Monsieur DOMMERGUE le lui confirme.

Monsieur GRARD ajoute que le CDG Express, direct jusqu'à Roissy, sera terminé pour les Jeux Olympiques.

VOTE : Unanimité

15°) – VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles à 2 associations.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE

Le règlement d'attribution des subventions municipales adopté en Conseil Municipal le 7 avril 2011 prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet déposé et instruit par le service de la Vie Associative.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre du respect de l'intérêt général local et de la politique associative que la collectivité entend conduire.

A ce titre, il convient de rappeler qu'une subvention n'est considérée répondant à un intérêt général qu'à 3 conditions :

- L'association respecte le principe de neutralité (laïcité, activité apolitique et non syndicale notamment) ;
- Elle présente un intérêt direct pour la collectivité qui verse la subvention (la subvention relève bien d'une activité de son champ de compétence) ;
- Elle est d'intérêt public, c'est-à-dire que ses activités ne sont pas restreintes à un cercle limité de personnes et qu'elle œuvre bien en faveur de la population de la collectivité.

En respect de ces modalités, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux projets suivants :

Association FAMILY MUAY THAÏ : 5.000 €

L'association FAMILY MUAY THAÏ est très impliquée dans la vie locale gossainvilloise, notamment au travers de ses cours de boxe éducative et de ses actions en faveur des quartiers.

L'association a connu une année 2018 fructueuse qui a permis à l'association d'augmenter le nombre de ses licenciés et de développer son activité.

Par ailleurs, suite aux résultats sportifs de Mohamadou DIAKITE (champion du monde de Boxe Thaïlandaise), celui-ci sera amené à effectuer des compétitions internationales.

Dans le cadre de cette participation, l'association doit financer le matériel, les déplacements et les stages de préparation pour les différentes compétitions, notamment en mars 2019 en Thaïlande.

Dans le cadre de la politique municipale de soutien du sport local, afin d'aider l'association et de permettre à l'entraîneur et au préparateur physique d'accompagner leurs boxeurs lors de ces grandes échéances internationales, il est proposé d'allouer à l'association FAMILY MUAY THAÏ une subvention exceptionnelle de 5.000 €.

MULTI FIGHT BOXING ACADEMY : 7.000 €

MULTI FIGHT BOXING ACADEMY, association de sport pieds-poings a sollicité la Commune, pour une aide financière afin d'organiser les Finales de Championnat du Monde de Boxe Thaïlandaise qui auront lieu à l'Espace Pierre de Coubertin les 07 et 08 juin 2019 et au Gymnase Baquet les 15 et 16 juin 2019.

L'association s'engage à présenter un projet technique complet, ainsi qu'un budget prévisionnel visant cette manifestation sportive de niveau mondial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7.000 € à l'association MULTI FIGHT BOXING ACADEMY afin de permettre la bonne organisation de cet évènement d'envergure internationale.

Monsieur DOMMERGUE ajoute qu'il a demandé un comité de pilotage pour ces championnats du Monde. Il fait savoir qu'il en rendra compte en Commission Sport.

VOTE : Unanimité

Monsieur GALLAND propose d'ajouter le point sur la subvention au Téléthon.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de reconduire la subvention du Téléthon au même montant que l'année dernière.

Pour rappel : Cette subvention a été votée lors du Budget Primitif 2018 pour 1.500 € à l'AFM.

16°) – VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles – Commissaire aux comptes – Associations subventionnées.

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

En application de l'article L.612-4 du Code de Commerce, les associations ayant reçu annuellement des autorités publiques, une ou plusieurs subventions d'un montant global supérieur à 153.000 euros, il est fait obligation de désigner un Commissaire aux comptes.

Dans la conduite de ses missions, le commissaire aux comptes doit veiller au respect des principes : intégrité, impartialité, compétence, indépendance, confraternité et discrétion, mais également des règles régissant la conduite de sa mission et définies notamment par les Normes d'Exercice Professionnel.

Le Commissaire aux comptes est responsable, à l'égard de la personne (ou de l'entité) et des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences qu'il peut commettre dans l'exercice de ses fonctions (investigation insuffisante, certification d'un bilan inexact, etc.).

Il n'est pas responsable des infractions commises par les dirigeants de l'association, sauf s'il ne les signale pas. Ainsi, il doit procéder à la révélation de faits délictueux au Procureur de la République.

L'action en responsabilité peut être exercée devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) dans les trois années suivant les faits.

Le Commissaire aux comptes est également responsable en cas d'infractions commises dans l'exercice de sa mission selon les dispositions du code du commerce.

La Ville, afin de renforcer son contrôle financier et vérifier la bonne utilisation des deniers publics, conformément aux préconisations de la cour des comptes, a descendu ce seuil pour les associations ayant obtenu une subvention d'un montant global et/ou supérieur à 23.000 € et l'a intégré dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec les associations subventionnées concernées.

Cette obligation permet également aux associations locales disposant de budgets et subventions les plus importants de se doter des moyens d'une bonne gestion et pilotage financier.

Cette nouvelle obligation s'accompagnant d'une nouvelle charge, il est proposé, afin de ne pas grever de manière trop importante les budgets des associations, de participer à la prise en charge du coût du recours à un Commissaire aux comptes.

Le déclenchement de l'aide serait conditionné dès la transmission du rapport du Commissaire aux comptes et de la note d'honoraires.

A ce jour, les associations « Entente Goussainville Gonesse 15 », « Football Club de Goussainville », « Les Petits Lutins » et « Tennis Club de Goussainville » ont transmis les documents nécessaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider et d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes à ces associations :

- 3.054€ à l'association « Entente Goussainville Gonesse 15 »
- 3.054 € à l'association « Football Club de Goussainville »
- 3.054 € à l'association « Les Petits Lutins »
- 3.054 € à l'association « Tennis Club de Goussainville »

Monsieur DOMMERGUE ajoute que ces rapports ont été présentés lors de la Commission Sport.

Monsieur HAMIDA souhaite savoir si la commission s'est bien déroulée.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que les remontées du commissaire aux comptes sont compliquées pour les bénévoles. Un travail sera effectué avec le Directeur Général Adjoint pour les associations qui rencontrent des difficultés à remplir les dossiers, les rapports d'activités ou n'ont pas de connaissance dans le domaine des finances.

Monsieur le Maire confirme que cela pourra se faire par le biais de formations.

Monsieur HAMIDA indique que les membres associatifs sont de bonne volonté et que le fait de rencontrer des difficultés techniques ne fait pas preuve obligatoirement d'irrégularités.

Monsieur le Maire ajoute que cela les oblige à être organisés.

Monsieur GALLAND fait savoir que si une maison des associations était mise à leur disposition, elles pourraient y classer leurs documents.

Monsieur le Maire répond qu'il est préférable que ceux-ci soient stockés à l'association.

Monsieur BENARD estime que la maison des associations pourrait leur dispenser des conseils.

Monsieur GALLAND ajoute que cela serait l'occasion d'installer la maison des associations annoncée aux élections municipales.

VOTE : Unanimité

17°) – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport d'utilisation en 2017 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités bénéficiant de la DSU et du FSRIF doivent établir chaque année un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ; ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2017, la ville de Goussainville a perçu :

- **4 661 560 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- **1 879 476 €** au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Grâce à la hausse de 29% du FSRIF (hausse de 425 121 €), l'ensemble de ces deux dotations a permis de développer les services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants, d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées en 2017, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat et des collectivités territoriales, sont exposées dans le tableau ci-joint. Elles concernent principalement :

- d'importantes opérations de création d'équipement public, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles et des équipements publics de quartiers, pour un montant de réalisations s'établissant à **6 133 279 €**, comprenant :
 - travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts,
 - travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire,
 - travaux d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population.
- le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations, pour un montant de **14 748 950 €** comprenant :
 - l'accès au sport et à la pratique sportive,
 - l'accès à la culture,
 - le développement associatif,
 - l'insertion, l'emploi et de développement économique,
 - la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
 - la réussite éducative,
 - la santé,
 - la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit,
 - l'aide aux victimes,
 - le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté,
 - l'alphabétisation et la formation sociolinguistique,
 - la gestion urbaine de proximité,

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Détail :

	INVESTISSEMENT	Chapitres Fonctionnels et Articles
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	1 077 486,51 €	814 + 823
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	601 067,23 €	21*+22+251+255+421+422+423
<i>* dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire</i>	7532,23 €	251
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	227 341,13 €	4* -421-422-423+253
Travaux de voirie	2 781 206,75 €	8* -814-823
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	1 446 177,17 €	02*+1*+2*- 21*-22-251-253-255+3*+5*+6*+7*+9*
Total des Investissements	6 133 278,79 €	
	FONCTIONNEMENT	
Subventions aux associations sportives	360 300,00 €	40/6574 + 40/6745
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	1 903 956,60 €	articles 6574+6745+65736 sauf 40/6574 et 40/6745
<i>dont Subvention au CCAS</i>	1 278 750,00 €	article 65736
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	6 030 935,63 €	251+253+255+421+423 -421/611-423/611
<i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	153 940,20 €	251
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	1 756 640,36 €	64 sauf 6574 et 6745
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	1 443 560,71 €	3* sauf 33
Fonctionnement des activités Jeunesse	1 032 807,32 €	422 sauf 611
Initiation aux sports (école municipale des sports)	1 658 057,12 €	4*-40/6574 -40/6745 -421-422-423
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	556 444,95 €	33
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	6 247,15 €	421/611+422/611+423/611
Total des dépenses de fonctionnement	14 748 949,84 €	
<u>Pour mémoire DSU + FSRIF =</u>	<u>6 541 036,00 €</u>	
<i>DSU =</i>	4 661 560,00 €	
<i>FSRIF =</i>	1 879 476,00 €	

18°) – POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville 2016-2020 – Rapport annuel du Contrat de Ville 2017

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, paru au JO du 5 septembre 2015 précise que :

« Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire».

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du Contrat de Ville 2017, joint à la présente note.

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur HAMIDA estime que ce rapport met en évidence une déconnexion entre le volet urbain, ANRU, et le volet social, Politique de la Ville. Il souhaite connaître le nombre de réunions entre ces 2 secteurs.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'aucune réunion n'a eu lieu en 2017.

Monsieur HAMIDA constate qu'un nombre important d'actions sont reconduites depuis plusieurs années. Il souligne que la municipalité doit accompagner et être attentive aux associations qui rencontrent des difficultés dans ces quartiers.

Monsieur DOMMERGUE le confirme.

Arrivée de Monsieur Mehdi Nasser BENRAMDANE, Adjoint au Maire.

19°) - POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville – Année 2018 – Avenant Convention d'abattement TFPB - Annexe du Contrat de Ville 2016-2020.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018, annexée au Contrat de Ville-Roissy Pays de France.

Pour rappel :

La loi de programmation pour la Cohésion urbaine et la ville du 21 février 2014, rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

La loi prévoit la mise en place d'un Contrat de ville de nouvelle génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la ville. Il permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des QPV de Goussainville.

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville entendent garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficient de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

En complément, le cadre national précité, prévoit l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs.

Chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra :

- identifier les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc*
- fixer les objectifs, le programme d'action triennal (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.*

Suite à différents diagnostics « en marchant », durant 2018, et fruit d'un travail en partenariat avec les habitants, les amicales de locataires, et les conseils citoyens, des avenants à la programmation prévue dans la convention d'utilisation de l'abattement TFPB ont été réalisés pour chaque patrimoine.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en 2019 et le bilan de son utilisation 2018 qui seront annexés au Contrat de Ville de l'agglomération. Il est précisé que cet abattement pourra être reconduit de manière expresse par le Conseil Municipal pour l'année 2020.

Monsieur HAMIDA constate qu'un tableau met en évidence la mise à disposition de locaux associatifs ou de services sans loyer pour 9 associations, dont la valorisation s'élève à 40.000 €. Il demande de vérifier, car cela lui paraît excessif que 9 locaux soient mis à disposition aux Grandes Bornes.

Monsieur DOMMERGUE confirme qu'une vérification sera effectuée.

Monsieur HAMIDA demande le montant de la quote-part ville de la TFPB.

Le Directeur Général Adjoint aux Finances précise qu'elle s'élève à 400.000 €.

VOTE : 30 Voix POUR – 1 Voix CONTRE

20°) - POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2018 (fin de programmation) – Subventions Municipales

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2018 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dernière partie de la programmation 2018 du Contrat de Ville qui se décline comme suit :

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
Association Consultations Familiales ACF95	Accueil aux conflits familiaux et soutien à la parentalité PAEJ	42 302	10 000
Conseil Local de la Santé Mentale	Actions collectives sur la Santé Mentale	8 000	2 400
Collège Charpak	Prévention des conduites à risque, cyber violence, lutte contre le décrochage scolaire	4 356	600
Collège Curie	Découvrir les filières d'orientation d'excellence Partenariat avec l'ESSEC	3 500	2 000

Collège Montaigne	"Café des Parents"	1 300	650
Collège Robespierre	"Petit déjeuner pour tous" et "Théâtre d'improvisation"	6 500	1 630
Lycée Romain Rolland	"Objectif Pays Basque"	4 802	420

Monsieur DOMMERGUE ajoute que l'Association ACF 95 a pour rôle la médiation des jeunes avec le point éducatif jeunes et famille, ce qui est important pour déceler les difficultés des jeunes.

VOTE : Unanimité

21°) - ENVIRONNEMENT – Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Ilot 1 à Goussainville, partenariat entre la Ville, la SCI Goussainville Domaines, l'ASL Renouv'O et le SIGIDURS.

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN.-

Le SIGIDURS, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, est situé à l'Est du département du Val d'Oise. Il compte trois collectivités adhérentes, qui représentent 59 communes et 406 216 habitants, les communautés d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), Plaine Vallée (CAPV) et la communauté de communes Pays de France (CCPF).

Le Syndicat est compétent pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées (BE) afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s'affranchissent ainsi des contraintes de stockage et de présentation des conteneurs. De plus, l'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs roulants les jours de collecte.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette action visant l'installation de ces équipements pour l'îlot 1, une convention a été élaborée afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Les bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure des projets. Chaque nouveau point fera l'objet d'une annexe à la convention ci-annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées pour « RENOUV'O ÎLOT 1 », dont le projet est joint à la présente note.

Monsieur HAMIDA estime que l'installation de bornes enterrées n'est pas la solution la plus adaptée sur le quartier des Grandes Bornes et sur d'autres quartiers également.

Madame HERMANVILLE indique que certaines personnes ne l'utilisent pas à bon escient.

Monsieur HAMIDA répond qu'il est nécessaire de réfléchir à une autre forme de collecte pour les quartiers de grands ensembles.

Monsieur le Maire fait savoir que l'idée des bornes enterrées paraît justifiée. Le problème réside que ces bornes répondent à des normes de sécurité, que certains sacs poubelles ne peuvent pas passer et sont déposés à l'extérieur.

VOTE : Unanimité

22°) – ENVIRONNEMENT – Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Résidence ADEF et Ilot Peltier à Goussainville, partenariat entre la Ville, l'ADEF, France HABITATION et le SIGIDURS.

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN.-

Le SIGIDURS, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, est situé à l'Est du département du Val d'Oise. Il compte trois collectivités adhérentes, qui représentent 59 communes et 406 216 habitants, les communautés d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), Plaine Vallée (CAPV) et la communauté de communes Pays de France (CCPF).

Le Syndicat est compétent pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées (BE) afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s'affranchissent ainsi des contraintes de stockage et de présentation des conteneurs. De plus, l'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs roulants les jours de collecte.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette action par l'installation de ces équipements pour la Résidence ADEF et l'îlot Peltier, une convention a été élaborée afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Les bornes enterrées seront mises en place au fur et à mesure des projets. Chaque nouveau point fera l'objet d'une annexe à la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées pour la Résidence ADEF et l'îlot Peltier, dont le projet est joint à la présente note.

VOTE : Unanimité

23°) – ASSAINISSEMENT - Transfert de la Compétence « Assainissement » - collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences aux Communautés d'agglomération en matière « d'eau et d'assainissement » à partir du 1er janvier 2020.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité. Cette démarche comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales. Actuellement cette compétence est exercée en partie par la commune pour la collecte des eaux usées par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rhône (SIAH) pour le traitement des effluents.

La commune de Goussainville exerce la compétence relative à la collecte des effluents au titre de l'article L 2224 – 8 et L 2226-1 du CGCT qui confie l'exercice de cette compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales aux communes.

Les textes régissant la réforme territoriale prévoit donc qu'à compter du 1er janvier 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de type communauté d'agglomération détiendront la compétence assainissement eaux pluviales et eaux usées de manière obligatoire.

Dans ce contexte réglementaire, les présidents du SIAH et de la Communauté d'agglomération Roissy pays de France (CARPF) ont travaillé en étroite collaboration afin que cette compétence puisse être transférée au SIAH dans sa globalité par anticipation au 1er janvier 2019.

C'est à ce titre que par une délibération du 26 septembre 2018, le conseil d'administration du SIAH a demandé aux communes membres de la CARPF situées dans le département du Val-d'Oise, de délibérer sur le transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans un délai de 3 mois à compter de la notification de leur délibération.

Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal de Goussainville se prononce sur le transfert anticipé de la compétence assainissement dans son intégralité à compter du 1er janvier 2019 au SIAH ou conserver la compétence assainissement jusqu'au transfert obligatoire à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévu au 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que la commune n'a pas l'obligation de transférer la compétence « collecte des eaux usées et des eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2019 au SIAH. Toutefois, cette anticipation de transfert peut permettre de simplifier les procédures liées à un double transfert de compétence qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Cependant, au plan technique, si la commune conserve la compétence assainissement durant l'année 2019, elle pourra décider en toute opportunité de la gestion des travaux sur le réseau assainissement selon son programme déjà engagé afin de transférer les ouvrages à la date butoir du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, durant l'exercice 2019, la commune pourra également établir et parfaire tous les diagnostics techniques visant à préparer l'état des lieux des ouvrages qui sera difficilement finalisé pour le 1^{er} janvier 2019. D'autre part, l'ensemble des comptes d'affectation relatifs au budget annexe de l'assainissement pourra être consolidé.

Considérant ce qui précède et prenant en compte que la commune ne dispose pas de toutes les conditions pour engager le transfert par anticipation de la compétence assainissement au SIAH au 1^{er} janvier 2019, il est demandé au conseil municipal :

- DE DECIDER de conserver la compétence assainissement visant la collecte des eaux usées et des eaux pluviales jusqu'au 1^{er} janvier 2020, au plus tard,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions afférentes et à notifier cette décision au SIAH.

Monsieur HAMIDA constate que la délibération soumise à l'ordre du jour vise à ne pas intégrer le SIAH au 1^{er} janvier 2019. Lors de sa précédente intervention, il avait souligné de ne pas faire comme avec le SIGIDURS. Il demande si une commission s'est réunie et si un rapport a été établi, afin d'étudier les avantages et les inconvénients du transfert de compétence anticipé.

Monsieur le Maire fait savoir que la décision de transférer ou pas au 1^{er} janvier 2019 sera prise par les élus. Il demandera à Madame MANDIGOU de lui communiquer le rapport qui a été rédigé. Il ajoute qu'un certain nombre de villes ayant émis un avis favorable au transfert anticipé se sont rétractées par la suite et, qu'en ce qui concerne l'aspect financier, le SIAH aurait réparti les ressources avec l'ensemble des autres villes.

Monsieur HAMIDA souligne qu'il n'est pas en possession d'éléments permettant de délibérer et que Madame MANDIGOU n'est pas présente pour donner des explications.

Monsieur le Maire répond que l'explication lui a été donnée.

VOTE : 24 Voix POUR – 4 Voix CONTRE – 3 Abstentions

24°) - URBANISME - Signature d'un avenant n°1 à la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Goussainville pour le projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par délibération n°2018-DCM-13A en date du 7 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, signée le 8 juin 2018 et précisant les rôles et engagements, notamment financiers, des deux parties dans le cadre du pôle d'échange multimodal.

Afin de traduire la volonté de la communauté d'agglomération et de la commune de pouvoir engager les travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal dans les plus brefs délais, la convention cadre fixait un calendrier très resserré pour la conduite des études et la mobilisation des subventions pour le projet, puisqu'il prévoyait que les études soient achevées et les accords de financement obtenus afin de signer un protocole financier définitif avant le 31 décembre 2018.

Ce calendrier très volontariste, notamment au regard de la procédure spécifique des projets de pôles d'échanges multimodaux en Ile-de-France, ne pourra donc être respecté.

La consultation pour retenir une équipe de prestataires pour l'élaboration du projet de pôle a été engagée dès le mois de mai 2018 par la communauté d'agglomération, et l'étude a démarré fin juillet 2018. La méthodologie de l'étude a été conçue de manière à réduire autant que possible les délais de réalisation. L'existence d'études et de données récentes sur le pôle gare a convaincu Ile-de-France Mobilités d'accepter ce resserrement du calendrier, qui témoigne du volontarisme de la communauté d'agglomération et de la commune.

Les études urbaines du projet d'aménagement d'ensemble étant conditionnées par le parti d'aménagement du pôle gare, celles-ci ne pouvaient être entamées qu'après consultation d'Ile de France Mobilités et de l'ensemble des partenaires pour partager ces invariants.

L'étude de pôle en cours, avançant de manière positive, celle-ci permet d'ores et déjà de fixer un cadre partagé et de lancer les études pré-opérationnelles du projet global.

En effet, le comité de pilotage tenu le 28 novembre 2018 a permis de présenter un diagnostic et des orientations partagées par l'ensemble des partenaires (Ile de France Mobilités, SNCF, KEOLIS, Conseil départemental), la communauté d'agglomération et la commune, tenant compte des contraintes et des enjeux identifiés dans le cadre des études menées en 2017.

Cette étude de pôle enrichit les réflexions et le projet d'aménagement d'ensemble en intégrant également de nouveaux projets tels que le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Goussainville au PIEX (Villepinte) et desservant le bassin d'emploi de Roissy.

Avec ce projet de BHNS, la commune et la CARPF souhaitent ainsi permettre aux goussainvillois de bénéficier d'un moyen de transport en commun plus rapide et plus fiable pour l'accès à l'emploi des habitants. En outre,

M. le Maire a formulé le souhait que ce projet puisse s'inclure dans une vision globale du territoire et que cette ligne de BHNS puisse se prolonger jusqu'au Nord de l'avenue Albert Sarraut, desservant ainsi les quartiers Ampère et Grandes Bornes, facilitant ainsi l'accès à l'emploi, notamment celui des jeunes.

L'amélioration du projet de pôle ainsi que les délais de validation des partenaires tel qu'Ile de France Mobilité imposent de modifier la convention-cadre relative au pôle d'échange multimodal conclue entre la CARPF et la Commune aux articles 6.1.2, 6.2.1, 7.1.2 et 7.2.2 comme suit :

- Les articles 6.1.2. et 7.1.2. de la convention-cadre sont désormais rédigés ainsi :

« Sur la base de la présente convention, les parties s'engagent à finaliser l'étude de pôle **de manière à parvenir à la signature d'un contrat de pôle avec Ile-de-France Mobilités et l'ensemble des partenaires concernés au second semestre 2019** et à la signature d'un protocole financier définitif **avant le 31 décembre 2019** ».

- L'article 6.2.1. de la convention-cadre est désormais rédigé ainsi :

« La CARPF s'engage, **dès la signature du contrat de pôle**, à déposer un dossier de subvention auprès de l'établissement Ile-de-France Mobilités et auprès de tout autre financeur potentiel, sur le périmètre subventionnable du PEM ».

- La mention « prévue en 2019 » pour l'étude opérationnelle du PEM est supprimée à l'article 7.2.2. de la convention-cadre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire de la commune de Goussainville à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre relative au pôle d'échange multimodal annexée à la présente délibération.

Monsieur HAMIDA s'interroge au sujet de cet avenant. Il estime que le projet à la base de cette convention est une mascarade puisque le projet de Roissyphérique est abandonné.

Monsieur CHIABODO rappelle ce qu'il a évoqué lors du dernier Conseil Municipal, c'est-à-dire que ce n'est pas à la Ville de l'abandonner, c'est à Ile-de-France Mobilités de prendre cette décision. Cependant, il est vrai que la Ville s'attend à ce qu'il le soit. C'est pour cette raison qu'il est évoqué le BHNS (Bus à Haut Niveau de Services) dans le projet de délibération.

Monsieur HAMIDA demande ce qu'il en est ressorti du comité de pilotage de novembre 2018 composé d'IDF Mobilités, l'intercommunalité et la SNCF.

Monsieur CHIABODO indique que la délibération le précise.

Monsieur HAMIDA rappelle qu'il avait dit qu'au 31 décembre 2018, la convention ne serait pas signée et elle ne le sera pas.

Monsieur CHIABODO rappelle que la convention signée au mois de juin précisait à IDF Mobilités l'accord de la Ville et de la Communauté d'Agglomération sur le principe.

Monsieur HAMIDA constate que le taux de subvention demandé à la Région est de 70 %, ce qu'elle ne financera pas.

Monsieur CHIABODO répond que le taux maximum de la Région est de 70 %. Si la Ville a besoin de 50 %, elle demande le taux maximum, puisque la Région pourrait subventionner seulement 30 %, si la Ville demandait 50 %.

Monsieur HAMIDA demande la raison pour laquelle la convention-cadre insiste sur l'engagement de la Ville, non modifié, et ne rappelle pas les engagements de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire fait savoir que les engagements financiers sont de 4,5 millions d'euros pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération. La Région a travaillé sur ce dossier, sur le déroulement des installations pour assurer le transport, et passerait à un BHNS. En effet, le téléphérique évalué à 120 millions € au départ a atteint 300 millions €.

Monsieur HAMIDA demande la raison pour laquelle il est supprimé « en 2019 » à l'article 7.2.2. de la convention-cadre.

Monsieur CHIABODO répond que l'objectif est de signer avant le 31 décembre 2019. L'idée est de finaliser les études en 2019. Cela pourrait intervenir en 2019, si cela est signé en octobre, mais si la signature a lieu en décembre, cela n'interviendra qu'en 2020.

Monsieur HAMIDA estime que la Communauté d'Agglomération ne s'est pas réengagée financièrement.

Monsieur le Maire indique que l'intercommunalité est obligée de s'engager pour la Région.

Monsieur HAMIDA demande ce qu'il en est ressorti de la réunion de novembre 2018.

Monsieur CHIABODO répond que l'ensemble des présents ont réitéré un accord de principe pour poursuivre les études de l'objectif fixé.

Monsieur le Maire ajoute que les élus qui siègent à la Communauté d'Agglomération pourront également poser des questions.

Monsieur HAMIDA souhaite savoir ce qu'IDF Mobilités envisage.

Monsieur le Maire fait savoir qu'ils ont modifié leur orientation et étudient actuellement le dossier du BHNS, non chiffré à ce jour. Il ajoute qu'il a demandé à ce que cette ligne soit étendue jusqu'aux Grandes Bornes.

Madame HERMANVILLE demande ce qu'il sera inscrit en recettes.

Monsieur le Maire fait savoir que ce dossier n'est pas finalisé.

Monsieur CHIABODO ajoute que les demandes de subvention interviendront après validation.

Madame HERMANVILLE estime que ce dossier n'est pas bien ficelé.

Monsieur CHIABODO indique que ce dossier est peut-être difficile à comprendre.

VOTE : 21 Voix POUR – 10 Voix CONTRE

Départ de Mesdames Elisabeth HERMANVILLE et Christiane BAILS, Conseillères Municipales.

25°) JEUNESSE - Aides aux Projets Jeunes 2018.- (HUIS CLOS)

Rapporteur : Monsieur Nasser BENRAMDANE

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un

projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du 1^{er} semestre et une autre lors du dernier semestre.

En Novembre, 8 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

M. GALLAND Pascal, Conseiller Municipal
M. SOKHONA Demba, Responsable du service Citoyenneté-Insertion-Prévention
Mme ELIDRISSI ELAWAD Nathalie, Responsable du Pôle Ressources Jeunesse (ou son représentant)
M. ÖZTÜRK Engin, Responsable du service Jeunesse (ou son représentant)
M. BASQUE Philippe, Directeur du Conservatoire Municipal (ou son représentant)
M. HATTAB Lounès, Directeur du service des Sports, (ou son représentant)
M. AMMARI Hakim, Coordinateur du Programme de Réussite Educative
Un représentant du Pôle Education
Un responsable du Pôle Emploi de Goussainville (ou son représentant)
Un responsable de l'antenne Mission Locale de Goussainville (ou son représentant)
Un responsable du lycée Romain Rolland (ou son représentant)
Un responsable de l'association AVERROES (ou son représentant)
Le Chef de service de l'association IMAJ (ou son représentant)
Un responsable du Centre Social Empreinte (ou son représentant)

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets ; l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier argumentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Les membres de la commission ont tenu compte suivant les cas, du contexte social, du montant réel du projet, de l'importance qu'il reflète en termes de réussite de nos jeunes et de l'image positif qu'il véhicule pour la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 07 novembre 2018, selon la délibération du 9 octobre 2014 portant sur le règlement d'attribution, et ce de la façon suivante :

1 formation BAFA pour un total de 280 €, réparti ainsi :

- 280 € à Mme S. A. - 19 ans – Etudiante en BTS Commerce International, a besoin de finaliser son BAFA qui lui sert à financer ses études. Impliquée dans des associations en qualité de bénévole en parallèle de ses études, elle a réalisé son stage pratique dans une association Goussainvilloise.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 280 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 280 €

1 accès à une formation, pour un total de 1 600€, réparti ainsi :

- 1 600 € à M. P. S - 16 ans –

Demande d'aide pour une formation en centre de formation basket en Provence en sport étude.

Après l'obtention de son baccalauréat au lycée R.Rolland de Goussainville, décide de poursuivre sa passion pour le basket-ball en intégrant une formation sport à Istres avec un premier contrat aspirant via le club FOS Provence de Basket-Ball (équipe professionnelle Pro A). Il poursuit en parallèle ses études et se projette dans les métiers de médecine sportive.

Formé au club de Basket-ball Goussainvillois, pré sélectionné en équipe de France des moins de 18ans.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 600 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 4 000 €

2 parcours d'études, pour un total de 3 800 €, réparti ainsi :

- 800 € à Mme S. F. – 23 ans - Demande d'aide pour un double cursus licence sciences de l'éducation et Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

Jeune mère élevant seule son enfant, impliquée et investie sur la commune dans le bénévolat associatif.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 800 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 938 €

- 3 000 € à Mme B.M. C. – 19 ans - Demande d'aide pour sa troisième année de Bachelor en sciences politiques et relations internationales. Semestre à l'INSEC de Londres, dans le cadre de son cursus scolaire. Présidente de l'association Afrique Moyen Orient HEIP (Hautes études internationale politique). Stage à l'assemblée nationale.

Veut s'orienter par la suite dans l'aide au développement international et donc nécessité de parfaire la maîtrise de la langue Anglaise.

Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission lui a accordé, à l'unanimité.

Une aide de 3 000 € qui lui sera versée.

Coût total de son projet : 12 000 €

2 répas en école, pour un total de 2393 €, réparti ainsi :

- 802 € à Mme CH. S. – 19 ans –

Demande d'aide pour une préparation au concours auxiliaire de puériculture.

Autofinancement en un an de plusieurs formations (BAFA/Permis B) projet cohérent dans la continuité de son parcours et expériences professionnelles : volontaire sur le dispositif service civique avec Unis cité, en charge d'actions de sensibilisation en mission cinéma et citoyenneté : organisation de débats dans les établissements scolaires, et obtention BAFA. Suivie par le PRE.

Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 802 sera versée à l'organisme de formation.

Coût total de son projet : 1 102 €

- 1591 € à Mme J-B. S – 19 ans –

Demande d'aide pour une préparation au PACES.

Arrivée de la république dominicaine en 2017, jeune investie dans son intégration exemplaire, seule sa mère travaille et finance le reste de la formation.

A obtenu son baccalauréat à Haïti, très forte motivation pour les métiers de la médecine, son projet professionnel est de devenir pédiatre.

Elle souhaiterait faire une préparation au PACES (1re année commune aux études de santé) qui donne accès aux études médicales et à certaines filières du paramédical.

Cette préparation lui permettra de renforcer grandement ses chances de réussite à l'examen.

Famille suivie par le PRE et le PRJ, impliquée en tant que bénévole dans le vivier associatif communal.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents

Une aide de 1591€ lui sera versée.

Coût total de son projet : 3 091 €

1 participation à un concours scientifique, pour un total de 1400 € réparti ainsi :

- 1 400 € à Mme M. A – 24 ans –

Demande d'aide pour une participation à un concours scientifique à Boston (USA). Etudiante en Master 2 de biologie intégrative et physiologie à l'université des sciences de la Sorbonne. A intégrer l'équipe de l'université dans le cadre du concours IGEM (compétition internationale de machines génétiquement modifiées créée par le MIT (Massachusetts Institute of Technology- Boston USA) dont le but est de créer un outil génétique permettant de synthétiser des molécules afin de trouver des alternatives écologiques à certaines matières premières polluantes

A mis la ville en avant dans son projet (logo sur le film de présentation).

Médaille de bronze du concours, une vingtaine de pays représentés.

Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1400 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 1 715 €

1 permis CE (super poids lourd), pour un total de 750 € réparti ainsi :

- 750 € à M. V. M-E– 21 ans –

A toujours travaillé dans le domaine du transport, parcours cohérent dans sa démarche d'obtention du permis super poids lourd, a financé personnellement son FIMO.

Demande d'aide pour le permis CE.

Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 750 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 1 500 €

Soit un total de 10 223€.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.